



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2025-2278-PM**

**OBJET : Interdiction d'accès au city Stade à l'Avenue Léo Lagrange, vendredi 19 décembre 2025 – Feu d'artifice.**

*Le Maire de la Commune de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-2252-PM en date du 20 octobre 2025 relatif à l'interdiction de circulation et de stationnement sur le Cours de la République et sur l'Avenue Léo Lagrange du mardi 16 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 – Chalets de Noël ;

**Vu** l'organisation du feu d'artifice prévu le vendredi 19 décembre 2025 dans l'enceinte du stade Savine ;

**Considérant** l'organisation du feu d'artifice prévu le vendredi 19 décembre 2025 dans l'enceinte du stade Savine ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un périmètre de sécurité autour du lieu où se déroule le feu d'artifice ;

**Considérant** les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Par mesure de sécurité pour la mise en place du feu d'artifice et de son tir, le city Stade situé dans l'enceinte du stade Savine est interdit d'accès aux piétons le **vendredi 19 décembre 2025 de 9 heures à 22 heures**.

Un contrôle visuel des sacs sera effectué à l'entrée du stade Savine par des agents de sécurité privée ou par des agents de la police municipale.

**Article 2 :**

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire à la suite de la circulation de personnes dans l'enceinte du city Stade, ne respectant pas ainsi cet arrêté ni les panneaux d'interdictions, et ce, quel que soit le motif invoqué.

**Article 3 :**

Les services municipaux sont chargés de mettre en place les panneaux d'interdictions réglementaires.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la Commune.

**Fait à Gardanne, le 22 octobre 2025**

**Le Maire,  
Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca - 13002 MARSEILLE.

**Publié le : 30 OCT. 2025**